



TREMBLAY LES VILLAGES

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 8 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 juillet 2025 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, , Monique CUROT, Marc RAVANEL, Alain BERY, Sébastien RUFFRAY, Sophie HALLAY, Lucie BOULANGER, Grégory MAIN, Amélie JOURNAUX, Franck CHARON.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Arnaud LEHERICHER a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Françoise FERNANDES a donné pouvoir à Grégory MAIN
- Nathalie GANDON a donné pouvoir à Sophie HALLAY
- Christine LUCAS a donné pouvoir à Sébastien RUFFRAY
- Anthony GAUTIER a donné pouvoir à Thibault PELLETIER

Absents excusés : Barbara LOCHET, Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

Nombre de votants : 17

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Sophie HALLAY

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 5 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal une modification de l'ordre du jour avec l'ajout de 3 délibérations :

- Délibération relative à la signature d'une convention pour la mise en place, à Tremblay, d'un véhicule de prêt « Mouv'emploi » par la Mission locale »
- Délibération pour avis sur le plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) porté par l'Agglo du Pays de Dreux
- Délibération sur le renouvellement d'une convention de stérilisation des chats avec l'association 30 millions d'amis

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 5 juin 2025

Urbanisme

- Information sur l'avancement de la révision du plan local d'urbanisme
- Délibération autorisant la vente d'un terrain à Ecublé

Travaux

- Délibération sur l'attribution du marché de création d'entrées charretières à Theuvy et Bilheux
- Délibération autorisant la réalisation de travaux d'aménagement d'un cabinet médical au sein de la maison de santé
- Information sur l'avancement du projet de maison des associations
- Information sur les travaux en cours

Finances

- Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune (opération pour compte de tiers)
- Décision modificative n°1 sur le budget annexe Maison de Santé
- Demande de subvention fonds friche pour l'aménagement cœur de village

Juridique

- Délibération sur la signature de la charte de l'observatoire départemental des friches
- Information sur la situation du local situé 23 rue du Dr Taugourdeau
- Délibération sur la tarification des locaux du 23 rue du Dr Taugourdeau à destination des professionnels de santé
- Information sur le lancement d'une nouvelle consultation pour la mise en concession du projet Bourg-Centre

Ressources Humaines

- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 35h

Divers

- Information sur les animations d'été
- Information sur la rentrée scolaire

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande qu'un hommage soit rendu à M. Olivier Marleix, député de la 2^{ème} circonscription d'Eure et Loir décédé le 7 juillet.

Une minute de silence est respectée par les membres du conseil municipal à sa mémoire.

URBANISME

Information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU

Madame le Maire rappelle informe les membres de l'assemblée délibérante de la poursuite du travail en lien avec la révision du plan local d'urbanisme.

Ainsi, une réunion de travail s'est tenue le 16 juin 2025 pour aborder les points suivants :

- Poursuite du travail sur le zonage
- Engagement du travail sur le règlement
- Réflexion sur les éléments de la trame verte et bleue

Madame le Maire indique qu'une prochaine réunion de travail est prévue le 10 juillet à 14h00 afin de poursuivre le travail sur le règlement.

DCM2025.07.08.01 : Délibération autorisant la vente d'un terrain à Ecublé

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la collectivité est propriétaire d'un espace vert situé derrière l'église d'Ecublé. C'est sur ce terrain que se trouve le terrain de tennis d'Ecublé.

Dans le cadre de la vente d'une propriété riveraine, Madame le Maire a été sollicitée par le futur acheteur qui souhaiterait également acquérir le terrain communal avec le terrain de tennis.

La parcelle concernée par cette sollicitation est la parcelle n°138 A 187 représentant une contenance de 3 985 m².

Madame le Maire précise que, pour l'heure, cette parcelle n'a fait l'objet d'aucune évaluation de la part du pôle d'évaluation domanial de la DGFIP.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18



Monsieur Marc RAVANEL souhaite savoir si le terrain de tennis présent sur la parcelle est fréquenté par le public.

Madame Amélie JOURNAUX répond qu'il y a effectivement quelques personnes qui fréquentent ce terrain et cite son exemple personnel.

Dans l'hypothèse d'une cession, Monsieur Grégory MAIN s'interroge sur le devenir du chemin d'accès qui mène au tennis.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond qu'une réflexion est effectivement à avoir sur ce point. Peut-être que la mise en place d'une servitude sera nécessaire pour conserver un accès sur les parcelles environnantes.

Monsieur le 1^{er} Adjoint souhaite également ajouter que la réflexion sur la cession de cet espace vert prend son sens dans le cadre d'une politique plus générale de réduction des espaces à entretenir. Par conséquent, si la commune conserve cette parcelle, il convient de s'interroger sur l'usage que l'on souhaite en faire.

Outre les usagers du terrain de tennis, Madame Amélie Journaux souhaite savoir si d'autres personnes utilisent le chemin d'accès.

Monsieur le 1^{er} Adjoint répond que seul le riverain qui a fait la proposition d'achat utilise le chemin pour accéder à l'arrière de sa propriété.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Madame Amélie JOURNAUX souhaite savoir qu'elle est la situation de cette parcelle dans le futur PLU, en effet, une réflexion a avait eu lieu sur la constructibilité de cette parcelle dans le cadre de l'étude bourg-centre.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un espace naturel et donc non-constructible. La constructibilité a bien été envisagée dans l'étude mais dans les faits la construction de cette parcelle est peu réaliste car compliqué à mettre en œuvre.

Avant d'aller plus avant dans la procédure, Madame le Maire interroge les membres du conseil municipal sur l'opportunité de céder cette parcelle au propriétaire riverain.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de cession de la parcelle n°138 A 187 pour une contenance 3 985m²
- **Autorise** le Maire à consulter le service d'évaluation des domaines afin de déterminer un prix de vente.
- **Dit** que la décision finale de vendre le bien, ainsi que le prix de cession feront l'objet d'une délibération ultérieure

DCM2025.07.08.02 : Délibération sur le Plan Local de l'Habit Intercommunal (PLHI) – Avis de la commune

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 30 juin 2025, à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle que le droit de l'urbanisme est structuré autour de plusieurs strates de planification ayant entre elle des rapports de compatibilité.

Ainsi, la commune élabore un plan local de l'urbanisme qui doit être compatible avec le schéma de cohérence territorial élaboré par la communauté d'agglomération. De même, le PLHI est un document stratégique qui vise à élaborer une politique de l'habitat sur un territoire. Le PLU communal doit également être en rapport de compatibilité avec le PLHI.

Exposé des motifs :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté son premier programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2017-2023. La procédure de révision de ce



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

document stratégique a été engagée par la délibération n°2023-120 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023.

Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) constitue un outil de planification à l'échelle intercommunale. Il fixe, pour une durée de six ans, les objectifs en matière de logement et d'hébergement afin de répondre aux besoins du territoire, de favoriser la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique des logements et d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre entre les communes et les quartiers.

Conformément à la délibération de lancement, un travail de concertation et d'élaboration a été mené, aboutissant à la production des trois volets constitutifs du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) :

- un diagnostic territorial partagé ;
- un document d'orientations stratégiques ;
- un programme d'actions opérationnelles.

Le scénario de développement retenu, intitulé « *Une politique de l'habitat volontariste et maîtrisée, moteur des transitions* », repose sur quatre axes stratégiques et se décline en douze actions concrètes à déployer sur la période 2025-2031.

Conformément aux dispositions de l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHi a été arrêté par l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux le lundi 30 juin 2025 avant d'être transmis pour avis à ses communes membres.

Celles-ci disposent d'un délai de deux mois pour formuler un avis. Au vu de la période estivale, le retour des communes membres est reporté au 15 septembre 2025. Sans réponse des communes avant la fin de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le conseil communautaire sera de nouveau saisi pour se prononcer sur les avis émis, avant transmission du projet à l'État.

Le représentant de l'État le soumettra alors, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Dans l'hypothèse où le projet ne répondrait pas aux objectifs nationaux en matière d'habitat ou en cas d'avis défavorable ou de réserves du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), le Préfet pourrait formuler des demandes motivées de modifications, que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra intégrer à son document.

Ce n'est qu'à l'issue de ces périodes d'instruction et d'échanges avec les services de l'Etat que le conseil communautaire sera invité à approuver définitivement le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Dreux.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Considérant que le projet de PLHI vient répondre aux enjeux d'évolution de l'habitat sur le territoire et qu'il vient répondre aux enjeux d'équilibre entre la ville et la campagne en tant compte de l'existence de bourgs structurants,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1 à L302-4-2,

Vu le code de l'urbanisme notamment selon l'article L131-1 à L131-7,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2017-199 du 25 septembre 2017 relative à l'approbation du programme local de l'habitat intercommunal 2017-2023,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux n°2023-120 du 22 mai 2023 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat intercommunal,

Vu la délibération n°CC2025-118 du conseil communautaire du 30 juin 2025 relative à l'arrêt du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 avant consultation des communes membres,

Vu le diagnostic territorial,

Vu le bilan du programme local de l'habitat intercommunal pour la période 2017-2023,

Vu le document d'orientations stratégiques,

Vu le programme d'actions opérationnelles,

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) pour la période 2025-2031 arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération du 30 juin 2025 et présenté en détail en annexe ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier, avant le 15 septembre 2025, la présente délibération à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et à la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025.



TRAVAUX

DCM2025.07.08.03 : Délibération sur l'attribution du marché de réfection des entrées charretières à Theuvy et Bilheux

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, conformément au plan d'investissement 2025, une consultation a été lancée pour la création d'entrées charretières à Theuvy et Bilheux et, dans une moindre mesure à Tremblay (3) et St-Chéron (1).

La consultation est en cours le retour des offres est fixé au 8 août 2025.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de procéder à l'attribution du marché à l'entreprise qui présentera l'offre la mieux-disante.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire, ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à procéder à l'attribution du marché de réfection des entrées charretières de Theuvy-Bilheux à l'entreprise la mieux disante dans la limite de 90 000 € HT.
- **Autorise** le Maire ainsi que le 1^{er} Adjoint, Thibault Pelletier, à signer tous les actes d'exécution de ce marché ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 15% du montant initial.

DCM2025.07.08.04 : Délibération autorisant la réalisation de travaux dans la maison de santé afin d'agrandir un cabinet médical

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du fait que le local radio de la maison de santé ne trouve pas preneur pour une location, aussi, il apparaît opportun d'opérer des travaux pour transformer le cabinet des infirmiers (12m²) et le local radio (10m²) en un seul grand cabinet.

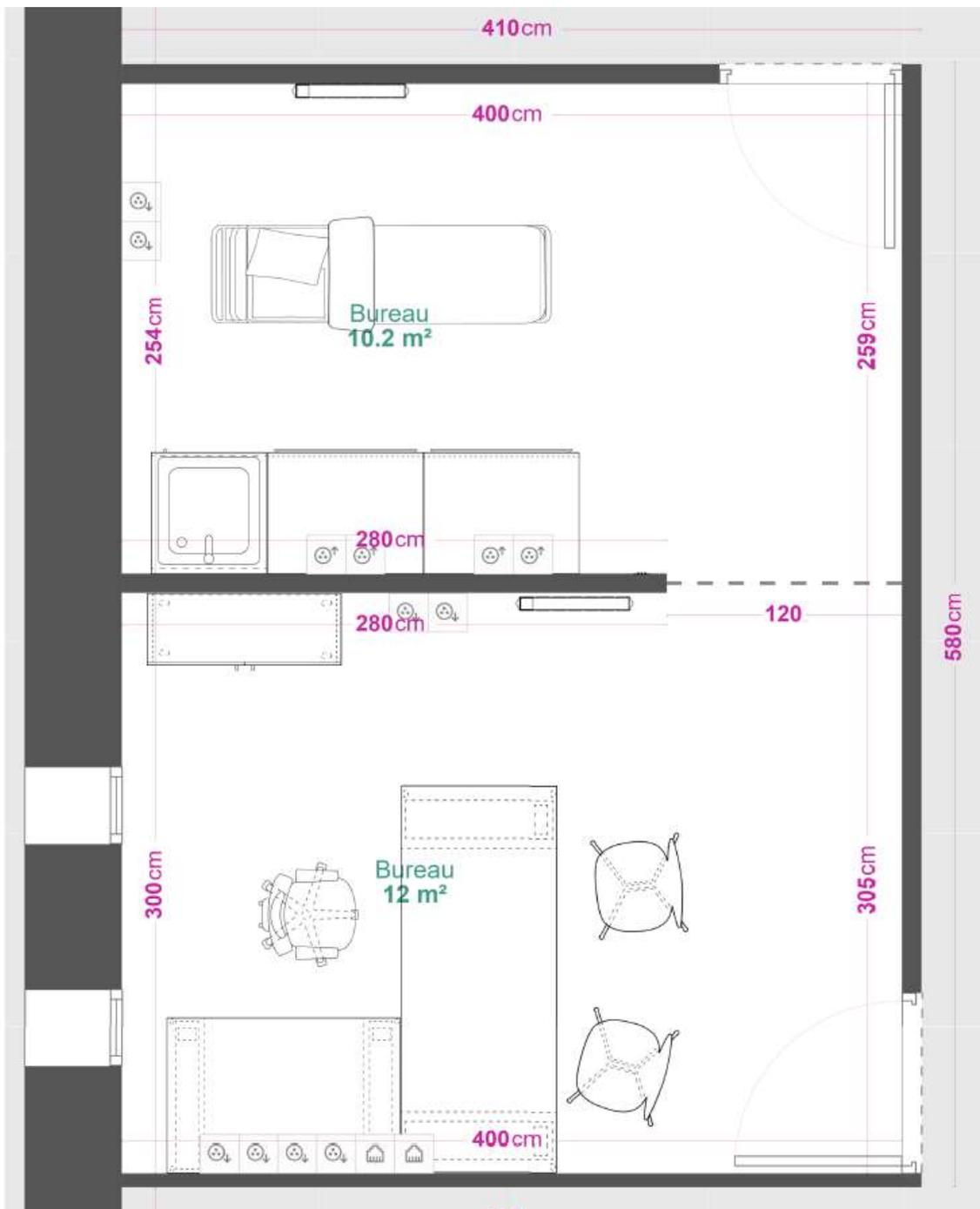
Cette opération implique des travaux sur la plomberie, l'électricité et les cloisons. Une partie des travaux pourra être réalisées en régie. En revanche, les travaux d'électricité et de plomberie devront être réalisés par des artisans spécialisés.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18



Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la réalisation de ces travaux.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder aux travaux de réaménagement d'un grand cabinet en lieu et place de l'actuel cabinet infirmier et du local radio

Information sur l'avancement du projet de maison des associations

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du conseil municipal que suite à l'établissement de l'avant-projet par l'architecte en charge des travaux de maison des associations deux rencontres ont été organisées avec les services de l'UDAP (unité départementale d'architecture et du patrimoine).

Il ressort de ces rendez-vous des demandes spécifiques de l'architectes des bâtiments de France sur deux points notamment :

- Le traitement du mur d'enceinte
- Le traitement du bûcher

S'agissant de l'implication de l'UDAP dans le projet de maison des associations, Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'un projet est également en cours pour modifier le périmètre de protection des monuments historique de Tremblay-les-villages. Ce projet vise à abandonner le périmètre de protection appliqué sous forme de rayon de 500 m autour du monument au profit d'un périmètre établi rue par rue. Cela permet de définir un périmètre plu fin où l'application des règles de protection des monuments historiques trouvera tout son sens.

Information sur les travaux en cours

- Réaménagement de la rue Charles Péguy : programmé en septembre/octobre
- Réaménagement du sentier des éclairs : programmé en septembre/octobre
- Levée des dernières réserves sur les travaux de la rue du Dr Taugourdeau
- Réfection et isolation de la toiture à partir du mois de juillet

S'agissant des projets de travaux Madame le Maire rappelle que le projet de réaménagement de la placette de Saint-Chéron était bloqué du fait d'une absence d'accord avec un propriétaire riverain de la place. Un accord étant en passe d'être trouvé, ce projet pourra être relancé.

Monsieur Sébastien RUFFRAY indique qu'il a commencé à réfléchir à ce projet mais il considère que, contrairement, au projet initial, il sera nécessaire inclure l'ensemble du carrefour dans le projet. En effet, ce carrefour présente une certaine dangerosité.

Madame le Maire indique qu'il sera nécessaire d'organiser une réunion avec le service des routes du département afin de réfléchir au meilleur aménagement possible considérant que les voies en cause sont des routes départementales.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

FINANCES

DCM2025.07.08.05 : Décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une deuxième décision modificative sur le budget principal de la commune.

Cette décision modificative est motivée par le financement des travaux de mise en séparatif de la copropriété place de l'église, dont fait partie la commune.

En effet, ces travaux complexes ont été portés en totalité par la commune qui va ensuite répartir les coûts entre les différents habitants concernés.

Il s'agit par conséquent d'une opération pour compte de tiers qui nécessite le recours à des comptes spécifiques.

L'opération pour compte de tiers doit s'équilibrer en recette et dépenses, ainsi il est proposé d'inscrire une dépense de 14 520 € correspondant au coût total des travaux et une recette équivalente de 14 520 € correspondant à la participation des différents habitants et de la commune ainsi qu'au versement d'une subvention de l'agence de l'eau.

DM n°2 - 08/07/2025

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-458101 : Mise en séparatif copropriété place de l'église | 0,00 € | 14 520,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-458201 : Mise en séparatif copropriété place de l'église | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 14 520,00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 14 520,00 € | 0,00 € | 14 520,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 14 520,00 € | 0,00 € | 14 520,00 € |
| Total Général | | 14 520,00 € | | 14 520,00 € |

Madame le Maire soumet cette décision modificative au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 sur le budget principal, telle qu'elle a été présentée
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les écritures et formalités relatives à cette décision modificative



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2025.07.08.06 : Décision modificative n°1 sur le budget annexe « Maison de Santé »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget annexe de la maison de santé.

Cette décision modificative est justifiée par la nécessité de verser à l'OPH Habitat Drouais une caution au titre de la location du bâtiment (1 856,52€) et le par le financement des travaux de réaménagement d'un cabinet médical (estimation 10 000 €).

Il est proposé de financer cette dépense nouvelle par un complément de dotation communale. Cette dotation d'équilibre devra être revue en fin d'année en fonction des recettes et dépenses effectivement constatées.

Cette décision modificative pourra prendre la forme suivante :

DM n°1 - 08-07-2025

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 11 860,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 11 860,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7573621 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 860,00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 860,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 11 860,00 € | 0,00 € | 11 860,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 860,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 11 860,00 € |
| D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-275 : Dépôts et cautionnements versés | 0,00 € | 1 860,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières | 0,00 € | 1 860,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 11 860,00 € | 0,00 € | 11 860,00 € |
| Total Général | | 23 720,00 € | | 23 720,00 € |

Madame le Maire soumet cette décision modificative au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 sur le budget annexe Maison de Santé
- **Autorise** le Maire à procéder à toutes les écritures et formalités relatives à cette décision modificative



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM2025.07.08.07 : Demande de subvention au titre du fonds friches pour la requalification d'une friche agricole en cœur de village

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Tremblay-les-Villages, dans le cadre du programme Bourg Centre, a identifié un projet de requalification d'une friche agricole en cœur de village.

Ce projet implique plusieurs étapes :

- L'acquisition du foncier privé
- La démolition des bâtiments et la dépollution si nécessaire
- La viabilisation des lots et l'aménagement des espaces publics
- La commercialisation des lots

Le projet, en s'appuyant sur la réutilisation d'une friche en zone urbaine, est éligible au « Fonds Friches » porté par l'Etat.

Ce fonds vise à financer le déficit lié au portage d'une opération de retraitement de friche, par nature plus coûteux que l'utilisation d'un terrain nu.

Madame Maire propose de solliciter le « Fonds Friche » pour financer le projet de requalification de la friche agricole en cœur de village.

Le coût de cette opération a été estimé à 1 169 700 € HT par les services de l'Agglo du Pays de Dreux

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

| | |
|---|------------------|
| Cessions | 300 345 € |
| Fonds Friches | 173 871 € |
| CRST | 240 000 € |
| CD28/BC..... | 180 000 € |
| <u>Subvention d'équilibre du concédant.....</u> | <u>275 484 €</u> |
| TOTAL..... | 1 169 700 € |

Madame le Maire soumet cette demande de subvention au vote du conseil municipal en précisant qu'il pourra être nécessaire de réviser ce plan de financement.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention au titre du fonds friche pour le réaménagement d'une friche agricole en cœur de village.
- **Autorise** le Maire à déposer ladite demande et à remplir les formalités relatives à celle-ci.
- **Autorise** le Maire à ajuster le plan de financement si des précisions devaient être apportées sur l'évaluation financière de l'opération

Information sur les finances de la commune



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

| Chapitre | BP2025 | Réalisé 01/07/25 | % du BP | Proj. 31/12 | Réalisé 01/07/24 | Evol. 24/25 |
|---|--------------------|--------------------|------------|--------------------|--------------------|-------------|
| Dépenses de Fonctionnement | | | | | | |
| 011 - Charges à caractère général | 512 000 € | 189 301 € | 37% | 400 000 € | 267 759 € | -29% |
| 012 - Charges de personnel | 524 500 € | 261 552 € | 50% | 520 000 € | 247 136 € | 6% |
| 014 - Attenuation de produit | 2 500 € | - € | 0% | | - € | |
| 023 - Virement à la section de fonctionnement | 3 795 381 € | - € | 0% | | - € | |
| 042 - Op. d'ordre entre sections | 160 000 € | 3 378 € | 2% | 160 000 € | 126 974 € | -97% |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 651 800 € | 545 801 € | 84% | 600 000 € | 539 238 € | 1% |
| 66 - Charges financières | 38 000 € | 16 214 € | 43% | 38 000 € | 18 241 € | -11% |
| 67 - Charges spécifiques | 1 500 € | 1 070 € | 71% | 1 070 € | 229 € | 366% |
| 68 Dotations aux provisions et dépréciations | 4 000 € | - € | 0% | 3 400 € | - € | #DIV/0! |
| Charges de fonctionnement (011+012+014+65) | 1 690 800 € | 996 654 € | 59% | 1 520 000 € | 1 054 132 € | -5% |
| TOTAL | 5 689 681 € | 1 017 315 € | 18% | 1 722 470 € | 1 199 577 € | -15% |

| | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|-----|--------------------|------------------|------------|
| Recettes de fonctionnement | | | | | | |
| 002 - résultat de fonctionnement reporté | 3 515 502 € | - € | 0% | | - € | |
| 013 - Attenuations de charges | 3 000 € | 812 € | 27% | | 3 990 € | |
| 042 - Op. d'ordre entre sections | 39 857 € | 39 561 € | 99% | 39 561 € | 25 070 € | |
| 70 - produits des services et du domaine | 46 094 € | 17 882 € | 39% | 50 000 € | 9 096 € | 97% |
| 73 - Impôts et taxes | 135 000 € | 28 519 € | 21% | 135 000 € | 83 729 € | -66% |
| 731 - Fiscalité locale | 1 296 000 € | 647 706 € | 50% | 1 309 543 € | 521 314 € | 24% |
| 74 - Dotations, subventions, participations | 644 080 € | 448 699 € | 70% | 659 927 € | 159 977 € | 180% |
| 75 - Autre produits de gestion courante | 18 000 € | 7 417 € | 41% | 15 000 € | 22 980 € | -68% |
| 76 - Produits financiers | 5 € | 5 € | 92% | 5 € | 5 € | |
| 77 - Produits exceptionnels | - € | - € | | | 968 € | -100% |
| Recettes de gestion courante (013+70+73+74+75) | 2 142 174 € | 1 151 034 € | 54% | 2 169 470 € | 801 086 € | 44% |
| TOTAL | 5 697 538 € | 1 190 600 € | | 2 209 036 € | 798 069 € | 49% |

| | | | | | | |
|--|--------------------|------------------|------|--------------------|------------------|------------|
| Dépenses d'Investissement | | | | | | |
| 001 - Solde d'exécution reporté | - € | - € | | | - € | |
| 040 - Op. d'ordre entre sections | 28 000 € | 39 561 € | 141% | 39 561 € | 25 070 € | |
| 041 - Op. Patrimoniales | - € | - € | | | - € | |
| 10 - dotations, fonds divers et réserves | 5 000 € | - € | 0% | | - € | |
| 13 - Subventions d'investissement | - € | - € | | | - € | |
| 16 - emprunts et dettes assimilées | 150 000 € | 65 389 € | 44% | 150 000 € | 64 836 € | 1% |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 14 080 € | 4 080 € | 29% | 15 000 € | 4 230 € | -4% |
| 21 - Immobilisations corporelles | 1 372 253 € | 425 969 € | 31% | 900 000 € | 143 114 € | 198% |
| 23 - immobilisations en cours | 3 510 337 € | 7 666 € | 0% | 50 000 € | 151 115 € | -95% |
| 27 - Dépôts et cautionnement versés | 1 000 € | - € | | | 595 € | |
| Dépenses d'équipement (20+21+23) | 4 896 670 € | 437 716 € | 9% | 965 000 € | 298 459 € | 47% |
| TOTAL | 5 079 670 € | 542 666 € | | 1 154 561 € | 363 296 € | 49% |

| | | | | | | |
|--|--------------------|------------------|------|------------------|------------------|------------|
| Recettes d'Investissement | | | | | | |
| 001 - Solde d'exécution reporté | 40 135,52 € | - € | | | - € | |
| 021 - virement de la section de fonctionnement | 3 795 380,94 € | - € | 0% | | - € | |
| 024 - produit des cessions d'immo | - € | - € | | | - € | |
| 040 - Op. d'ordre entre sections | 160 000 € | 3 378 € | 2% | 160 000 € | 126 974 € | -97% |
| 041 - Op. Patrimoniales | - € | - € | | | - € | |
| 10 - dotations, fonds divers et réserves | 504 468 € | 508 801 € | 101% | 509 000 € | 426 424 € | 19% |
| 13 - Subventions d'investissement | 480 686 € | 188 906 € | 39% | 200 000 € | 53 914 € | 250% |
| 16 - emprunts et dettes assimilées | 100 000 € | - € | | | - € | |
| Recettes d'équipement (13+16) | 580 686 € | 188 906 € | 33% | 200 000 € | 53 914 € | 250% |
| TOTAL | 5 080 670 € | 701 085 € | | 869 000 € | 480 338 € | 46% |

| Résultat au | 01/07/2025 | 01/07/2024 |
|-------------------|------------|------------|
| En fonctionnement | 173 285 € | 401 508 € |
| En investissement | 158 419 € | 117 042 € |

| Résultat provisoire fin d'année | 2025 | 2024 | 2023 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| En fonctionnement | 486 566 € | 532 623 € | 260 439 € |
| En investissement | - 285 561 € | 316 795 € | 443 808 € |
| Cumulé | 201 005 € | 215 827 € | 704 247 € |



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

JURIDIQUE

DCM2025.07.08.08 : Délibération sur la signature de la charte de l'observatoire des friches

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Préfet d'Eure et Loir a engagé une démarche en faveur de la résorption des friches. A ce titre, il a été créé un observatoire des friches dont l'objectif est d'effectuer un recensement des sites en friches et de suivre leur évolution.

En qualité de « Petite Ville de Demain », la commune de Tremblay-les-Villages fait partie des collectivités fléchées dans le département pour participer à cet observatoire.

A ce titre Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la charte constitutive de l'observatoire des friches présentée ci-après :



Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir

Charte d'engagement



Préambule

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine.

Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut-être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

La présente charte définit le périmètre et les objectifs de l'Observatoire départemental des friches (ci-après nommé « Observatoire »), les grands principes de son fonctionnement et les engagements de ses partenaires.

Article 1 : Définition de la « friche » et périmètre de l'Observatoire

Les deux définitions de friche retenues pour construire l'Observatoire sont :

- Au sens de l'article L.111-26 du Code de l'urbanisme, issu de la loi Climat et résilience du 22/08/2021, *tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.*
- Au sens du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) :
 - *tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ;*
 - *un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.*

Au regard de ces deux définitions, il a été convenu de retenir, pour l'Observatoire, les critères suivants :

A/ Périmètre :

Une couverture de l'ensemble du département avec une priorisation sur les zones à fort enjeu (espaces urbains denses, zones présentant une forte vacance de logement, secteurs en reconversion industrielle).

Pour maximiser l'action de revitalisation, un accompagnement des communes Petites Villes de Demain et Bourgs-Centres est privilégié.

B/ Friches concernées :

Afin de se concentrer sur les fonciers artificialisés, seront intégrées les friches :

- industrielles (sites désaffectés ou contaminés) ;
- urbaines (espaces vacants ou non exploités au sein des zones urbanisées) ;
- îlots ou assiettes foncières présentant un fort taux de vacances de logements ;
- agricoles (bâtiments agricoles, en particulier intégrés à l'unité urbaine) .

Il a ainsi été décidé de ne pas intégrer :

- les terres agricoles abandonnées ou en déprise ;
- les terrains naturels (zones laissées à l'état sauvage, réserves foncières d'entreprises ou de particuliers).



Les membres de l'Observatoire se réuniront une fois par an. Ce Copil annuel permettra de :

- dresser un bilan de l'activité de l'année écoulée ;
- veiller au respect de la charte de fonctionnement de l'Observatoire ;
- proposer, le cas échéant, des objectifs ou actions particulières pour l'année à venir (actions de communication, travail thématique,...).

Chaque membre de l'Observatoire a désigné un référent. Des échanges entre les référents seront organisés afin de travailler sur les propositions retenues lors des COPIL.

Article 4 : Principes de consultation, de modification et d'extraction des données

Le travail réalisé par les membres de l'Observatoire a vocation à alimenter Cartofriches dont les données sont disponibles librement en opendata, depuis le site Web.

Urbansimul, quant à lui, permet d'intégrer des données supplémentaires dont l'accès est limité. Cela permet d'ajouter des données sensibles sans les diffuser au grand public. Par souci de confidentialité, la consultation des objets créés ou modifiés sur Urbansimul ne sera possible qu'à l'échelle du territoire de compétence de la collectivité.

La DDT d'Eure-et-Loir et le Conseil Départemental, pilotes du dispositif, mettront à disposition de l'ensemble du COPIL l'état d'avancement des travaux de l'observatoire et les informations sur les friches susceptibles d'être versées sur cartofriches.

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, la bascule du plus d'information possible sur Cartofriches sera recherchée.

Article 5 : Les engagements des membres de l'Observatoire départemental des friches

Les membres de l'Observatoire s'engagent à :

- Favoriser les échanges et les retours expériences ;
- Contribuer à l'Observatoire, en renseignant l'outil Urbansimul des informations et éléments de connaissance de leur territoire ou en transmettant des données compatibles, recensées via un autre outil de géomatique ;
- Participer aux échanges, aux réflexions et éventuellement aux groupes de travail ;
- Promouvoir l'Observatoire auprès de leurs partenaires ;
- Nommer un référent pour participer activement aux comités techniques et à la vie de l'Observatoire.

Article 6 : Durée et révision de la Charte

La présente Charte est valable trois ans à compter de la date de sa signature et reconductible tacitement. Elle pourra être modifiée par avenant à la demande d'une des parties et sur approbation du comité de pilotage.

Le signataire de la présente Charte qui souhaiterait interrompre son engagement auprès de l'Observatoire pourra le signaler par écrit auprès du Préfet d'Eure-et-Loir qui en informera l'ensemble des membres de l'Observatoire.



C/ Superficie :

Toute friche, quelle que soit sa superficie, peut être recensée pour permettre de redynamiser les communes. Pour autant, dans la perspective de permettre l'implantation de nouvelles entreprises ou la construction structurante de logements, une attention particulière est portée sur celles de plus de 1 ha.

D/ Caractérisation :

Pour anticiper les interventions nécessaires, peuvent être renseignés : l'occupation du terrain (typologies de bâtiment, état et usage...), les éléments de connaissance sur la pollution, l'état de la végétation, les zones inondables, le type de propriétaire (public, privé), voire la valeur foncière.

Seront à analyser, dans un second temps, la proximité avec des infrastructures, le zonage PLU/SCOT compatible, la distance à la zone urbanisée.

Article 2 : Objectifs de l'Observatoire

L'Observatoire a vocation à rassembler les acteurs du territoire souhaitant partager et améliorer la connaissance en matière de friches à vocation d'habitat, d'activité commerciale ou d'activité industrielle. L'Observatoire s'appuie sur une logique d'actions collaboratives à travers l'outil UrbanSimul.

Les acteurs intéressés pourront échanger sur la thématique des friches, mutualiser leurs connaissances, partager des expériences et des savoirs-faire pour favoriser une revalorisation adaptée de ces friches et transformer ces espaces de déprise en opportunités foncières pour la revitalisation des territoires et pour la préservation de la biodiversité.

Les objectifs de l'Observatoire sont de :

- Partager une définition commune des friches ;
- Construire, par un travail partenarial, un inventaire départemental des friches ;
- Échanger sur les pratiques de recensement des friches et mutualiser les données ;
- Mettre à jour au fil de l'eau le repérage des friches, via l'application UrbanSimul ;
- Analyser et synthétiser des données à l'échelle départementale et/ou locale ;
- Fiabiliser, le cas échéant, Cartofriches qui est mis à disposition du grand public ;
- Partager des méthodes de travail et des échanges d'expériences et valoriser des initiatives locales concernant des stratégies de reconquête ;
- Susciter des inventaires ciblés sur des territoires ;

La mobilisation des friches, leurs orientations et leurs remises en valeur relèvent d'étapes opérationnelles ultérieures.

Les partenaires de l'Observatoire pourront s'associer afin de mettre en place un recensement des « outils techniques et financiers » pour accompagner de manière opérationnelle les projets de reconquête des espaces délaissés sur l'ensemble du département.

L'Observatoire permettra d'accompagner les réflexions et les actions futures et d'inciter les acteurs locaux à mettre en œuvre des analyses fonctionnelles des espaces concernés afin d'orienter vers une remise en valeur des fonciers en adéquation avec les enjeux locaux.

Article 3 : Composition et Gouvernance de l'Observatoire

L'Observatoire est piloté et animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir.

Les membres composant l'Observatoire sont issus d'organismes volontaires, porteurs de missions en lien avec la mise en valeur de ces friches et l'aménagement durable du territoire.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Tremblay-les-Villages à la charte d'engagement sur l'observatoire des friches d'Eure et Loir
- **Autorise** le Maire à signer la charte d'engagement relative à l'observatoire des friches d'Eure et Loir.

Information sur la situation du local situé 23 rue du Dr Taugourdeau

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le local situé 23 rue du Dr Taugourdeau a été pris à bail par la commune de Tremblay-les-Villages en vue d'y installer des professionnels du bien-être. Toutefois, à ce jour, ne demeure en place qu'une seule personne. Une réflexion a donc été engagée pour cesser la location de ce bien et le rendre à Eure et Loir Habitat.

Il s'avère toutefois que la collectivité a reçu des demandes de plusieurs professionnels de santé exerçant déjà à Tremblay et souhaitant étendre leur période d'activité. Dans ce cadre, les locaux situés 23 rue du Dr Taugourdeau pourrait constituer une réponse à cette demande, permettant ainsi de renforcer l'offre de soin à Tremblay.

DCM2025.07.08.09 : Délibération sur la tarification des locaux du 23 rue du Dr Taugourdeau

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans l'optique d'un maintien du bail pour les locaux du 23 rue du Dr Taugourdeau pour les sous-louer à des professionnels de santé, il convient de prendre une délibération pour fixer la tarification des différents locaux.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18



Le projet de bail de sous-location a été adressé aux membres du conseil municipal en annexe de la convocation.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la reprise par la commune de la gestion de la maison de santé implique la signature, avec l'ensemble des professionnels de santé occupant, d'un nouveau contrat de sous-location.

Ce contrat sera uniformisé et l'ensemble des occupants répondra donc à la même base contractuelle.

S'agissant des loyers, il est proposé de retenir la grille de loyer ci-après :

| Local | Surf. principale | Quote part communs | Loyer mensuel |
|-------|---------------------|--------------------|---------------|
| N°1 | 9,4 m ² | 18 % | 111 € |
| N°2 | 11,2 m ² | 21 % | 132 € |
| N°3 | 18,4 m ² | 35 % | 215 € |
| N°5 | 13,5 m ² | 26 % | 158 € |
| TOTAL | 52,5 m ² | 100 % | 616 € |



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Outre le loyer, tel qu'il est prévu, ci-dessus, il est proposé d'appliquer une répartition des charges récupérables dans les mêmes proportions que la quote-part des surfaces communes, lorsqu'il n'est pas possible d'individualiser les charges.

Lorsqu'un cabinet n'est pas occupé à temps complet par un seul et même professionnel, il sera appliqué un prorata reposant sur la base suivante : loyer à 100% = 5 jours occupés. Le prorata sera appliqué au plus fin à la demi-journée.

Une location pour 5 jours sera assimilée à une location à temps complet. Le professionnel de santé locataire pourra occuper le local à sa convenance toute la semaine.

Il est également proposé de reprendre les règles existantes en matière de tarification incitative pour les professionnels nouvellement installés à savoir :

- 6 premiers mois d'installation : loyer totalement gratuit (hors charges récupérables)
- 6 mois suivants : loyer réduit de 50 % (hors charges récupérables)
- A compter du 13^{ème} mois : loyer à 100%

En contrepartie de cette tarification incitative, il sera demandé au bénéficiaire de s'engager à exercer au moins 3 ans dans la structure. A défaut, il lui sera demandé de rembourser l'avantage consenti.

CONTRAT DE SOUS-LOCATION DE L'ANNEXE DE LA MAISON DE SANTÉ

La maison de santé annexe de Tremblay-les-Villages située au 23 rue du Dr Taugourdeau et est la propriété du bailleur Eure et Loir Habitat. La commune intervient comme locataire de cet équipement auprès du bailleur Eure et Loir Habitat. La commune de Tremblay-les-Villages sous-loue les différents cabinets composant la maison de santé à des professionnels de santé intervenant en tant que sous-locataires.

Le bail est conclu entre les soussignés :

La commune de Tremblay-les-Villages, ci-après dénommé « le bailleur », d'une part,

et (nom et prénom, ou raison sociale) ci-après dénommé " le preneur " ou " le sous-locataire ", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le bailleur loue, dans les conditions prévues par le présent contrat, au sous-locataire qui les accepte, les locaux ci-après désignés :

Le cabinet n°XX constitué d'une pièce unique de XX m². Ce cabinet bénéficie au sous-locataire à titre privatif aux jours et heures faisant l'objet du présent contrat de sous-location.

Le cabinet XX est complété par des espaces communs :

- *Une salle d'attente commune aux différents professionnels de santé*
- *Une salle de repos avec salle d'eau*
- *Un sanitaire à usages des patients et des différents professionnels de santé*
- *Des locaux techniques*

Le locataire déclare bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités. Il déclare également que le bailleur lui a remis lors de la signature du présent contrat un état des lieux établi dans les conditions définies ci-dessous. Le locataire déclare que le bailleur lui a communiqué, lors de la signature du présent contrat, les extraits du règlement de copropriété concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges.

ARTICLE 1 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et sera annexé aux présentes. A défaut d'état des lieux, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne pourra être invoquée par celle des parties qui aura fait obstacle à l'établissement de l'état des lieux. En fin de contrat, lors de la restitution des clés par le locataire, un état des lieux de sortie sera dressé contradictoirement entre les parties après rendez-vous pris avec le bailleur huit jours à l'avance, à des heures ouvrables.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux loués sont destinés à l'exercice de la profession ... (préciser la profession), à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.

ARTICLE 3 : OCCUPATION - JOUISSANCE

Le bailleur s'engage à :

- 1. Délivrer au locataire les locaux en bon état d'usage et de réparations.*
- 2. Assurer au locataire la jouissance paisible des locaux loués ; toutefois, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée à raison des voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire.*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

3. *Entretien des locaux en état de servir à l'usage prévu et y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives.*
4. *Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.*
5. *Remettre gratuitement une quittance au locataire lorsqu'il en fait la demande.*
6. *Délivrer un reçu dans tous les cas où le locataire effectue un paiement partiel.*

Le locataire s'engage à :

1. *Payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus.*
2. *User PAISIBLEMENT des locaux loués suivant la destination prévue au contrat. En particulier, il s'engage à respecter les stipulations prévues à cet égard par le règlement intérieur de l'immeuble dont il déclare avoir pris connaissance.*
3. *Répondre des dégradations et pertes survenant pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.*
4. *Prendre à sa charge l'entretien courant du local occupé à titre privatif tel que désigné au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.*
5. *Ne pas céder le contrat de sous-location, ni sous-louer le local sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer. En cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire de 2nd rang ne pourra se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur, ni d'aucun titre d'occupation.*
6. *Laisser exécuter dans les lieux loués les travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués, les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil étant applicables à ces travaux.*
7. *Ne pas transformer les locaux et équipements loués. En cas de méconnaissance par le sous-locataire de cette obligation, le bailleur pourra exiger la remise en état des lieux ou des équipements au départ du locataire ou conserver les transformations effectuées, sans que le sous-locataire puisse réclamer une indemnisation pour les frais engagés. Si les transformations opérées mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local, le bailleur pourra exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en l'état.*
8. *S'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité de sous-locataire : incendie, dégât des eaux, ... et en justifier au bailleur à la remise des clés, en lui transmettant l'attestation émise par son assureur ou son représentant. Il devra en justifier ainsi chaque année, à la demande du bailleur.*
9. *Rembourser au bailleur l'entretien réalisé au moins une fois par an sur les équipements de type chauffage, ventilation... au prorata des surfaces et du temps d'occupation hebdomadaire au sein de l'équipement.*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

10. *Accepter la réalisation par le bailleur des réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin du contrat de sous-location ; conformément à l'article 1724 du code civil. Si ces réparations durent plus de 21 jours, le loyer, à l'exclusion des charges, sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont le locataire aura été privé en ne pouvant accéder à son local.*

11. *Informier immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux sous-loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.*

12. *Laisser visiter les lieux sous-loués, en vue de leur vente ou de leur location, deux heures par jour, au choix du bailleur, sauf les jours fériés.*

13. *Acquitter toutes les contributions et taxes lui incombant personnellement de manière à ce que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet. Le sous-locataire devra, avant tout déménagement, justifier du paiement des impôts dont le bailleur pourrait être tenu responsable.*

14. *Remettre au bailleur, dès son départ, toutes les clés des locaux loués et lui faire connaître sa nouvelle adresse.*

15. *Prendre connaissance du règlement intérieur de la structure et se conformer à ses prescriptions dans l'intérêt de chaque occupant.*

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent contrat de location est conclu pour une durée de 6 ans , qui commence à courir le ../../. pour se terminer le ../../...

ARTICLE 5 : RESILIATION ANTICIPEE

Pour une location exclusivement professionnelle, le contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte d'huissier :

PAR LE LOCATAIRE, à tout moment, en respectant un délai de préavis de 6 mois.

PAR LE BAILLEUR, à l'expiration du contrat, en prévenant le locataire 6 mois à l'avance.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DU CONTRAT

A défaut de congé donné dans les conditions de l'article 5, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.

ARTICLE 7 : LOYER

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer calculé conformément à la délibération du conseil municipal applicable au moment de la signature du présent contrat.

Le loyer applicable est fixé par avenant au présent contrat en fonction de la durée d'occupation souscrite.

ARTICLE 8 : REVISION



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires. Pour effectuer la révision, le dernier indice connu à la date de l'indexation sera comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

ARTICLE 9 : CHARGES

En sus du loyer, le locataire remboursera au bailleur sa quote-part dans les charges réglementaires, conformément à la liste fixée par le décret n° 87-713 du 26 août 1987.

Les charges récupérables, sommes accessoires au loyer principal, sont exigibles en contrepartie :

- *Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée.*
- *Des dépenses d'entretien courant et des menues réparations sur les éléments d'usage commun de la chose louée.*
- *Du droit de bail et des impositions qui correspondent à des services dont le locataire profite directement.*

La provision mensuelle, au jour de la conclusion

ARTICLE 10 : PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES

Le paiement des loyers sera exécuté par émission de titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Trésor Public. Le sous-locataire s'acquittera du loyer par les moyens prévus pour le règlement des services publics locaux.

Si le locataire en fait la demande, le bailleur lui remettra une quittance, portant le détail des sommes versées en distinguant le loyer et les charges.

ARTICLE 11 : DEPOT DE GARANTIE - CAUTIONS

Le présent contrat ne prévoit de pas de dépôt de garantie. Toutefois, en cas d'impayé, le Trésor Public mettra en œuvre toutes les procédures nécessaires au recouvrement des sommes dues.

Il est toutefois demandé à un tiers de se porter caution simple pour le paiement des sommes dues au titre du présent contrat. A défaut pour le locataire de produire une caution, il pourra demander le versement d'un dépôt de garanti égal à un mois de loyer.

ARTICLE 12 : DEGRADATIONS

En cas de dégradation d'un des espaces de la maison de santé imputable à l'un de ses occupants, il sera réclamé à l'occupant en question le remboursement de l'intégralité des frais liés à la remise en état. Les facturations de frais de remise en état exclu l'usure normale des locaux.

ARTICLE 13 : CLAUSE RESOLUTOIRE ET CLAUSES PENALES



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, un mois après un commandement demeuré infructueux, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice, dans les cas suivants :

- *à défaut d'assurance contre les risques locatifs ou à défaut de justification au bailleur à chaque période convenue ;*
- *en cas de non versement du dépôt de garantie éventuellement prévu au contrat ;*
- *défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer et des charges ;*
- *en cas d'inexécution de l'une des conditions du présent contrat, notamment violation de la destination des lieux loués prévue au contrat ;*

Une fois acquis au bailleur le bénéfice de la clause résolutoire, le locataire devra libérer immédiatement les lieux ; s'il s'y refuse, son expulsion aura lieu sur simple ordonnance de référé. En cas de paiement par chèque, le loyer ne sera considéré comme réglé qu'après encaissement. En outre, et sans qu'il soit dérogé à la précédente clause résolutoire, le locataire s'engage formellement à respecter les deux clauses pénales qui suivent :

1. En cas de non-paiement du loyer ou de ses accessoires aux termes convenus, et dès le premier acte d'huissier, le locataire supportera une majoration de plein droit de 10% sur le montant des sommes dues, en dédommagement du préjudice subi par le bailleur, et ce sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, en dérogation à l'article 1230 du code civil.

2. Si le locataire déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à deux fois le loyer quotidien, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clés. Cette indemnité est destinée à dédommager le bailleur du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux loués faisant obstacle à l'exercice des droits du bailleur.

ARTICLE 14 : SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Pour l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties ci-dessus désignées par le terme de " sous-locataire ". Par ailleurs, le locataire s'engage à faire connaître au bailleur toute modification de sa situation matrimoniale.

ARTICLE 15 : FRAIS

Les honoraires de rédaction des présentes, y compris, le cas échéant, les frais de l'état des lieux établi par le ministère d'un huissier de justice, ainsi que ceux afférents à la copie des différentes pièces remises au locataire, seront partagés par moitié entre celui-ci et le bailleur. Ils seront acquittés en une seule fois au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Pour l'exécution du présent contrat, le bailleur élit son domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux sous-loués

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer un contrat de sous-location avec les occupants de la maison de santé dans les conditions décrites.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer le contrat de sous-location annexé à la présente délibération avec les professionnels de santé occupant la maison de santé de Tremblay
- **Approuve** les loyers établis pour chacun des cabinets tel que présentés
- **Approuve** les conditions tarifaires incitative à l'installation telle que présentées

DCM2025.07.08.10 : Délibération sur la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'Amis pour la stérilisation des chats errants

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, la commune de Tremblay-les-Villages conventionne avec l'association 30 millions d'amis afin de mener des actions de stérilisation des chats errants et tenter ainsi de maîtriser les populations.

Madame le Maire propose de renouveler le principe du conventionnement avec l'association de réguler la population de chats errants sur la commune.

Cette régulation se concrétise par la capture, la stérilisation et le puçage des chats errants. Les chats une fois stérilisés sont relâchés là où ils ont été capturés.

Grace au partenariat avec l'association 30 millions d'amis, les opérations de stérilisation sont financées à hauteur de 50%. Dans le cas de la stérilisation d'une femelle, le coût de l'opération est estimé à 110 €. Il est prévu de réaliser une campagne pour traiter une vingtaine de chats. En conséquence le budget prévisionnel de l'opération est 1 100 € à charge de la commune.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la signature d'une convention avec l'association 30 millions d'amis pour la stérilisation de 20 chats errants
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires ainsi qu'à réaliser les formalités pour l'exécution de cette convention.

DCM2025.07.08.11 : Délibération sur la signature de la convention Mouv'emploi avec la mission locale du Drouais

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en œuvre d'un projet en faveur de la mobilité des jeunes porté par la mission locale du drouais. En effet, grâce des financements de partenaires privés, la mission locale a pu faire l'acquisition de plusieurs véhicules qui sont mis à disposition des jeunes ayant besoin de solutions de mobilités afin de trouver un emploi.

La commune de Tremblay-les-Villages fait partie des communes bénéficiaire du dispositif et à ce titre un véhicule a été remis à la collectivité.

Dans le cadre de ce projet, la mission locale recueille les demandes des bénéficiaire potentiels et prend les décisions d'attribution des véhicules.

Le rôle de la commune et de la mission local est détaillé dans la convention présentée ci-après :

PRÉAMBULE

Dans le cadre du projet MOUV'EMPLOI, la Mission Locale du Drouais met en œuvre un service de prêt gratuit de véhicules financés par des entreprises partenaires pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes éloignés de l'emploi.

Afin de faciliter l'accès local à ce dispositif, il est convenu que la Mairie de Tremblay-les-Villages accueillera le véhicule et assurera le relais de mise à disposition auprès des jeunes bénéficiaires résidant dans le canton.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un véhicule par la Mission Locale du Drouais à la Mairie de Tremblay-les-Villages, dans le cadre de l'accueil et de la gestion locale du dispositif MOUV'EMPLOI.

Le véhicule restera la propriété de la Mission Locale, qui en assure l'entretien, l'assurance, et le suivi administratif.

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU VÉHICULE

- **Marque** : HYUNDAI
- **Modèle** : I10
- **Immatriculation** : [à compléter]
- **Kilométrage au jour de la mise à disposition** : [à compléter]



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le véhicule est fourni avec :

- *Certificat d'immatriculation (carte grise)*
- *Attestation d'assurance*
- *Clés du véhicule*
- *Carnet d'entretien*

ARTICLE 3 – LIEU DE STATIONNEMENT ET GESTION

*Le véhicule sera **stationné sur un emplacement sécurisé appartenant à la Mairie**, accessible uniquement par des personnels habilités.*

La Commune s'engage à :

- *Assurer la bonne conservation du véhicule*
- *Faciliter la remise des clés aux bénéficiaires désignés par la Mission Locale*
- *Réaliser les constats d'état de départ et de retour avec les jeunes usagers*
- *Signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou incident à la Mission Locale*

La Mission Locale reste seule responsable de :

- *L'assurance du véhicule*
- *Sa maintenance et ses réparations*
- *La désignation et l'encadrement des bénéficiaires*

ARTICLE 4 – DURÉE

*La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter de la date de signature.*

*Elle est **tacitement reconductible** par période d'un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec préavis d'un mois.*

ARTICLE 5 – TRAÇABILITÉ ET SUIVI

*Le véhicule est équipé d'un système de **géolocalisation** permettant :*

- *Le suivi du kilométrage*
- *Le contrôle des trajets réalisés*
- *La sécurisation du véhicule*

La Commune s'engage à ne pas modifier, désactiver ou interférer avec ce dispositif.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

- *La **Mission Locale** demeure propriétaire et gardienne juridique du véhicule.*
- *La **Mairie de Tremblay-les-Villages** s'engage à collaborer au bon usage du véhicule, sans en assumer la responsabilité directe des usages individuels.*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- *Les bénéficiaires signent directement une convention d'utilisation avec la Mission Locale (convention individuelle de prêt).*

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties aux obligations définies dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINALES

*La présente convention est établie en **deux exemplaires originaux**, signés par les parties. Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.*

Après présentation de la convention Madame Sophie Hallay souhaite savoir si les jeunes doivent se tourner vers la mairie pour bénéficier du véhicule.

Madame le Maire répond négativement en indiquant que le traitement de la demande est entièrement réalisé par la mission locale. La commune n'intervient que pour remettre le véhicule à la personne qui aura été désignée par la mission locale.

Madame le Maire soumet cette convention au vote du conseil municipal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention Mouv-emploi pour la mise à disposition d'un véhicule par la mission locale

Information sur le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concession du projet Bourg-Centre

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une procédure de mise en concession a déjà été engagée mais qu'elle a été annulée du fait d'une erreur dans la procédure mise en œuvre. En effet, la procédure initiale portait sur une concession de travaux mais en s'appuyant sur des documents correspondant à une concession d'aménagement.

En conséquence, il convient de relancer une nouvelle procédure. Il s'agira en l'occurrence d'une procédure de concession d'aménagement. Ce type de procédure, contrairement à la concession de travaux, implique notamment le transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

En outre, le contrat de concession sera passé sans transfert de risque à l'aménageur, le risque financier étant assumé par la commune. A ce titre, le régime applicable est celui des marchés publics et non des concessions.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.07.08.12 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 35h/semaine

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la possibilité pour l'un de nos agents de bénéficier d'un avancement de grade par l'ancienneté (sans concours ou examen professionnel), la décision revient au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint technique permanent, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaire pour exercer les missions principales suivantes :

- ❖ Entretien des bâtiments (maçonnerie, couverture, électricité)
- ❖ Entretien général des espaces publics
- ❖ Manutention
- ❖ Entretien des espaces verts
- ❖ Et toutes autres missions figurant sur la fiche de poste de l'agent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

A titre indicatif, le coût annuel de cet emploi est estimé à 33 500 €. Ce poste correspond à un emploi déjà existant au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 1^{er} août 2025, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine.

L'agent bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise** que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra être alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'un diplôme de niveau 4 ou équivalent et/ou de justifier d'une expérience professionnelle d'un minimum d'un an dans les domaines de l'administration ou comptabilité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **D'adopter** la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

COMPTE-RENDUS

➤ **Réunion annuelle des entreprises**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la tenue, le 3 juillet 2025, de la rencontre annuelle des entreprises. Cette rencontre a permis à la trentaine de personnes présente de découvrir le site de l'association Grâce au Jardin et d'échanger avec l'agence de développement économique de la région Dev'Up et avec le service économique de l'Agglo du Pays de Dreux.

➤ **Kermesse de l'école**

Madame la 2^{ème} Adjointe indique qu'elle a participé à la kermesse de l'école. Cette nouvelle édition a été belle réussite avec une participation importante. Mme la 2^{ème} Adjointe souligne toutefois que, faute de bénévoles pour organiser l'évènement et tenir les stands, l'association des parents d'élèves a envisagé une annulation.

➤ **Fête de fin d'année du FC Tremblay**

Monsieur Grégory MAIN indique que le tournoi de fin d'année organisé par le FC Tremblay a également été une belle réussite avec un public nombreux.

➤ **Rentrée scolaire**

Madame la 2^{ème} Adjointe indique aux membres du conseil municipal que pour la rentrée 2025/2026, le nombre d'élèves issu des communes de Tremblay et Serazereux est relativement stable. Les élèves issus de la commune de Boullay-les-Deux-Eglises (6 à 8 élèves) vont venir s'ajouter à cet effectif.

➤ **Comité des partenaires de l'Agglo du Pays de Dreux**

Monsieur Sébastien Ruffray indique avoir participé au comité des partenaires de l'Agglo du Pays de Dreux. Ce comité est mis en place par le service des mobilités afin de rapprocher l'autorité organisatrice des mobilités, les usagers et les employeurs qui participent au financement des mobilités via le versement mobilité.

➤ **Marché nocturne 2025**

Monsieur Alain BERY rappelle que le marché nocturne s'est tenu le 13 juin dernier. Malgré la météo qui écourté la soirée, le bilan et le retour des exposants est globalement positif. Le nombre d'exposants était équivalent à l'année passée.

Il a été décidé que désormais, le marché nocturne serait organisé chaque année le 1^{er} vendredi du mois de juin.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h40

Le Maire

Christelle MINARD



Le Secrétaire de séance

Sophie HALLAY

| | | | |
|---|--|--|--|
| Christelle MINARD | Thibault PELLETIER | Annabel DOS REIS | Arnaud LEHERICHER <i>Pouvoir à C. MINARD</i> |
| Monique Curot | Sébastien RUFFRAY | Christine LUCAS <i>Pouvoir à S. RUFFRAY</i> | Grégory MAIN |
| Anthony GAUTIER <i>Pouvoir à T. PELLETIER</i> | Franck CHARON | Amélie JOURNAUX | Marc RAVANEL |
| Barbara LOCHET ABSENTE | Nathalie GANDON <i>Pouvoir à S. HALLAY</i> | Françoise FERNANDES <i>Pouvoir à G. MAIN</i> | Alain-Michel BERY |
| Sophie HALLAY | Bruno FAUCHEUX ABSENT | Lucie BOULANGER | |